# Friend of the Sea Standard

# FOS – Critères d'obtention de la certification concernant la pêche durable

# **Friend of the Sea** www.friendofthesea.org

| REV | DATE       | RAISON                                       | VALIDATION | APPROBATION |
|-----|------------|--|------------|-------------|
| 1   | 18/01/2013 | Première délivrance                          | Paolo Bray | Tools By    |
| 2   | 01/07/2015 | Mise à jour                                  | Paolo Bray | Tools By    |
| 3   | 30/09/2016 | Mise à jour des normes                       | Paolo Bray | Tools By    |
| 3.1 | 18/10/2017 | Définitions et directives pour les standards | Paolo Bray | Tools By    |

#### **Avant-propos**

Friend of the Sea (FOS) est une organisation non gouvernementale créée en 2008 dont le but est de préserver l'habitat marin en promouvant les techniques de pêche durables à adopter et en mettant en œuvre des projets spécifiques de protection et de conservation.

Le programme de certification de Friend of the Sea évalue les pêcheries et aquacultures en fonction des critères et des indicateurs de durabilité. Pour assurer le respect des exigences en terme de durabilité, la certification est accordée par un organisme indépendant suite à la réalisation d'un Audit.

Les normes suivantes sont destinées à la certification de tous les produits de la mer, y compris les aliments pour poissons, la farine de poisson, l'huile de poisson et les suppléments d'oméga 3, issues de pêche en mer ou d'élevage et provenant de producteurs agréés FOS. Veuillez s'il vous plait vous référer aux normes de pêche en mer et d'aquaculture pour la certification des matières premières.

Les exigences sont classées soit Essentielles, Importantes ou Recommandées, en fonction de leur importance.

Exigences essentielles: L'obtention de 100% de conformité aux exigences essentielles est obligatoire pour que l'organisme de certification valide le produit de l'organisation. Tout manquement à ces exigences engendrera une non-conformité majeure et l'organisation devra prendre des mesures correctives efficaces, qui devront être mises en œuvre dans les trois mois suivant l'émission de la non-conformité. L'organisme doit fournir une preuve satisfaisante à l'organisme de certification de la correction de toutes les non-conformités majeures. Une durée de six mois est accordée exclusivement pour la mise en place de mesures correctives concernant les exigences 2.1 et 2.2, compte tenu de leur nature plus complexe.

<u>Exigences importantes:</u> 100% de conformité aux exigences importantes est obligatoire pour que l'organisme de certification valide le produit de l'organisation. Tout manquement à ces exigences doit être considéré comme une non-conformité mineure et l'organisation doit proposer des mesures correctives efficaces (déclaration des intentions et plan de mise en œuvre) devant être soumises à l'organisme de certification dans les trois semaines qui suivent l'émission du rapport de non-conformité. Cette proposition doit également comporter un calendrier exposant la mise en œuvre de chaque mesure corrective. Chaque mesure corrective proposée doit être pleinement mise en œuvre dans les 12 mois qui suivent.

<u>Indicateurs recommandés:</u> Le respect des recommandations n'est pas obligatoire pour la certification du produit. Toutefois, le respect des recommandations sera vérifié au cours de l'audit et toute insuffisance sera mentionnée dans le rapport d'audit à titre de recommandation. L'entreprise doit informer l'organisme de certification, au cours de l'audit suivant, de toute mesure corrective mise en œuvre.

Les exigences qui ne sont pas applicables à l'organisation contrôlée seront retranscrite « N.A. ».

#### Description de l'organisation

Ce document ne doit être rempli que par le personnel de l'organisme de certification chargé de l'audit. Il doit être rempli en anglais.

a) NOM DE L'ORGANISATION AUDITÉE:

**OCEAMIC LAAYOUNE II** 

b) NOM DE L'ORGANISATION QUI COMMENDITÉ L'AUDIT :

**OCEAMIC LAAYOUNE II** 

c) SI L'ORGANISATION AUDITÉE FAIT PARTIE D'UN GROUPE, MERCI DE PRECISER LE NOM DU GROUPE AINSI QUE TOUS SES MEMBRES :

N/A

d) ADRESSE DE L'ORGANISATION AUDITÉE:

Municipalité EL Marsa

Lot 60 Zone Industrielle

Laâyoune

e) NOM ET CONTACTS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION ET DE CELLE EN CONTACT AVEC L'AUDITEUR :

**DALAL AMAR** 

TEL: 00 212 661 758 916

Mail: qualité@oceamic2.com

## f) FLOTTE AUDITÉE :

| Name of the    | Registra | Vessel's | Fishing          | Capacity | Unloading  | Ship owner,  |
|----------------|----------|----------|------------------|----------|------------|--------------|
| fishing vessel | tion     | flag     | method           | (MT)     | harbour    | if different |
|                | number   |          |                  | ` ´      |            | from a)      |
| IZOURANE       | 11-280   | Maroc    | Pêche à la Seine |          | TAN TAN    | ,            |
| ACHABAB        | 8-1074   | Maroc    | Pêche à la Seine |          | AGADIR     |              |
| AYOUR          | 6/2-138  | Maroc    | Pêche à la Seine |          | MOHAMMADIA |              |
| TAIBAH         | 11-318   | Maroc    | Pêche à la Seine |          | TAN TAN    |              |
| IZOUGAZ        | 8/1-36   | Maroc    | Pêche à la Seine |          | AGADIR     |              |
| ABOU MEHDI     | 11-291   | Maroc    | Pêche à la Seine |          | TAN TAN    |              |
| MIST           | 8-987    | Maroc    | Pêche à la Seine |          | AGADIR     |              |
| MAYOR          | 12-91    | Maroc    | RSW              |          | DAKHLA     |              |
| QUANT          | 12-95    | Maroc    | RSW              |          | DAKHLA     |              |
| OCEAN VENTURE  | 12-107   | Maroc    | RSW              |          | DAKHLA     |              |
| ABDERRAHMANE   | 8-504    | Maroc    | Pêche à la Seine |          | AGADIR     |              |
| RAIHANE-3      | 11-214   | Maroc    | Pêche à la Seine |          | TAN TAN    |              |
| AZROU          | 6-968    | Maroc    | Pêche à la Seine |          | CASA       |              |
| NASSIMA        | 11-292   | Maroc    | Pêche à la Seine |          | Laayoune   |              |
|                |          |          |                  |          |            |              |
|                |          |          |                  |          |            |              |

g) NAVIRES AUDITÉES SUR PLACE (L'auditeur doit dresser la liste des navires qui ont effectivement été audités sur le site en tant qu'échantillon représentant la flotte):

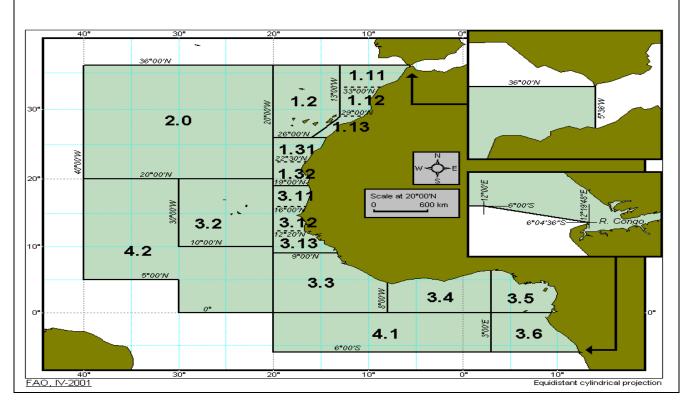
| Nom du navire de pêche | Numéro d'enregistrement | Port de déchargement |
|------------------------|-------------------------|----------------------|
| ABOU MEHDI             | 11-291                  | LAAYOUNE             |
| NASSIMA                | 11-292                  | LAAYOUNE             |
|                        |                         |                      |
|                        |                         |                      |
|                        |                         |                      |

h) ZONE DE PECHE (Coordonnées et / ou zone et / ou sous-zone FAO et / ou zone CIEM et / ou ZEE. Si possible, veuillez joindre une carte.):

FAO 34.1.12

FAO 34.1.13

Entre Cap Boujdour 26' 07'N et Cap Blanc 20'46'N au delà de 08 milles marins calculés à partir des lignes de base.



| • • | NOM COMMUN ET SCIENTIFIQUE D            | NEC ECDECEC AUDITEEC.  |
|-----|---|------------------------|
| 1)  | I NOM COMMUNET SCIENTIFIQUE D           | JES ESPECES AUDITEES : |
| •,  | , ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, |                        |
|     |   |                        |

| NOM COMMUN | NOM SCIENTIFIQUE   |
|------------|--------------------|
| SARDINE    | SARDINA PILCHARDUS |
| MAQUEREAU  | SCOMBER COLIAS     |
|            |                    |
|            |                    |

|     |               |       |        | ,      |      |       |        |
|-----|---------------|-------|--------|--------|------|-------|--------|
| : \ | <b>NOMBRE</b> | TOTAL | D'EMDI | AVEC . | 750  | EMDI  | AVEC   |
|     | NUMBEE        | IUIAL | D EMPL | UTES : | / 20 | CIMPL | U 1 E3 |
| "   |               |       |        |        |      |       |        |

- k) CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AUTRES PRIX/RECOMPENSES EN POSSESSION DE L'ORGANISATION:
- AUCUNE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTAL N'EST MISE EN PLACE.

#### I) ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES:

Avant ou pendant la vérification, l'OC informe toutes les parties prenantes concernées de la vérification de l'organisation candidate et recommande leur contribution. Veuillez fournir la liste de tous les intervenants contactés ci-dessous:

- DELEGATION DES PECHES MARITIMES LAAYOUNE TEL : (212) 05 28 99 80 13

· INSTITUT DES RECHERCHE HALIEUTIQUE DAKHLA TEL : (212) 05 28 93 01 57

- DELEGATION DES PECHES MARITIME DAKHLA TEL : (212) 05 28 93 73 00

#### m) INFORMATIONS ADDITIONNELLES

NONE

- Le projet Friend of the Sea a été présenté auparavant (si ce n'est pas le cas, l'auditeur doit fournir une courte description)
- L'organisation et/ou le(s) propriétaire(s) du navire a/ont été informé(s) de l'opportunité, en cas d'approbation, d'utiliser le logo Friend of the Sea sur les produits/navires certifiés
- L'organisation a reçu un document décrivant les rôles et les qualifications du personnel chargé de l'audit
- La durée de l'audit a été convenu auparavant
- Les informations contenues dans le formulaire d'informations préliminaires (PIF) ont été confirmées (en cas de modification du PIF, une version mise à jour doit être fournie rapidement)

| ORGANISME DE          | ÉQUIPE D'AUDIT:        | DATE DE               |
|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>CERTIFICATION:</b> |                        | DÉBUT ET FIN          |
|                       | AHMED AMAMMA           | D'AUDIT:              |
| RINA Services Spa     |                        |                       |
| KINA Services Spa     | LEAD AUDITOR           | 1st STAGE             |
|                       | LEAD AUDITOR           | 21/10/2019            |
|                       |                        | Du 09h Au 11h         |
|                       |                        |                       |
|                       |                        | 2 <sup>nd</sup> STAGE |
|                       |                        |                       |
|                       |                        | <u>coc</u>            |
|                       |                        |                       |
|                       |                        | 29/10/2019            |
|                       |                        | Du 09h Au 18h         |
|                       |                        | Wild                  |
|                       |                        | <u>wiiu</u>           |
|                       |                        | 30/10/2019            |
|                       |                        | Du 08h Au 12h         |
|                       |                        |                       |
| SIGNATURE DE          | NOM DE LA PERSONNE EN  | CODE D'AUDIT:         |
| L'AUDITEUR:           | CHARGE DE              |                       |
| L ADDITION.           | L'ORGANISATION ET DE   | 18 QD DF 82           |
|                       |                        | 18 QD DF 82           |
|                       | CELLE QUI ACCOMPAGNE   |                       |
|                       | L'AUDITEUR L'AUDIT:    |                       |
|                       |                        |                       |
| du 2                  | DALAL AMAR             |                       |
| a market              |                        |                       |
| 41                    | RESPONSABLE MANAGEMENT |                       |
| J                     | QUALITE                |                       |
|                       |                        |                       |
|                       |                        |                       |

#### **NOTES À L'AUDITEUR**

- 1) L'auditeur doit remplir tous les champs de la liste de contrôle.
- 2) Les directives de compilation de la liste de contrôle sont mises en évidence dans les cases bleues.
- 3) L'auditeur fournit une explication lorsque les exigences ne sont pas applicables.
- 4) L'auditeur doit écrire OUI lorsque l'organisation se conforme à une exigence et NON quand elle ne le fait pas.
- 5) L'auditeur doit commenter et expliquer les réponses positives ou négatives. Un simple "OUI", "NON" ou "N.A." est insuffisant.
- 6) Chaque document pertinent doit être ajouté au rapport d'audit final dans une pièce jointe distincte et numérotée.
- 7) Les explications photographiques ajoutées à la liste de contrôle ou jointes sont appréciées.

#### 1 ÉVALUATION DU STOCK

| No. | Critères  | Classement | Paramètre<br>s et<br>informatio<br>ns  | O/N | Commentaires  |
|-----|---|------------|--|-----|---|
| 1.1 | Le stock concerné est évalué par La direction de l'entreprise de pêches | Essentiel  | L'entreprise de pêche doit démontrer qu'elle collecte des données conformément aux normes internationales applicables (Ex Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches (CWP), Directives de la FAO pour la collecte systématique des données sur les pêches de capture (Fisheries Technical Paper No. 382)et en eaux profondes, Programme FAO (DSF). |     | LES SITUAION DES STOCKS SONT GERE PAR L'INSITUT NATIONAL DES RECHERCHE HALIEUTQUE "INRH" www.inrh.ma  Le dernier rapport : ETAT DES STOCKS ET DES PECHERIES AU MAROC 2017  http://www.inrh.ma/sites/default/files/documents/ etat des stocks 2017.pdf |

La direction de l'entreprise de pêches est une institution chargée de la gestion des pêches, y compris l'élaboration de règles régissant les activités de pêche. Elle peut également être responsable de la collecte d'informations, de son analyse, de l'évaluation des conditions des stocks, du contrôle et de la surveillance.

FAO 1997: Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable.

| 1.1.1 | Le stock en   | Esse  | Ο | TOUS CE QUI CONCERNE LA SITUATION DES STOCKS DES ESPECES EN OBJET D'AUDIT |
|-------|---------------|-------|---|---|
|       | question doit | ntiel |   | SONT PUBLIE AU SITE INRH (INSTITUT NATIONAL DES RECHERCHES HALIEUTIQUE)   |
|       | procurer un   |       |   |   |
|       | nombre        |       |   |   |
|       | suffisant de  |       |   |   |

1.1.2 Le stock étudié ne doit PAS être surexploité.

F<=F<sub>RDM</sub>
Dans la
fourchette
de
probabilité
de
l'évaluatio
n des
stocks
disponible
s ou au
moins
F<=F<sub>lim</sub>
(point de

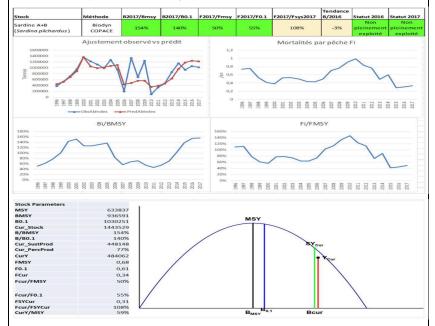
référence limite) 0

Si la situation où un stock concerné d'une pêcherie certifiée se trouve être qualifié de surpêche, certificatio n sera suspendu ou révoqué.

- ZONE B : ATLANTIC CENTRE

SARDINE (SARDINA PILCHARDUS) : NON PLEINEMENT EXPLOITE

Le stock de sardine pêchés au niveau de la zone centrale a été évalué par le modèle global dynamique de Schaefer en utilisant deux méthode: Biodyn utilise par le COPACE et APSIC (A Stock – Production Model Incorporating Covariates). Les captures de cette espèce ont été ajustées par la série de biomasse acoustique pour la première méthode et les rendements des senneurs ainsi que les biomasses acoustiques pour la 2eme méthode. Ce stock à été évalué aussi par modèle analytique en utilisant XSA (Xtended Survivors Analysis)



- MAQUEREAU (SCOMBER COLIAS) : PLEINEMENT EXPLOITE

Les captures de la zone centrale en maquereau ont été ajustées avec la série de biomasses acoustiques depuis 1999. Pour l'évaluation de ce stock, le model Biodyn développé par le COPACE a été utilise.

L'analyse fait ressortir un état de biomasse qui se situe en dessous du niveau optimal B0.1 de 23% avec une mortalité par pêche inferieure aux niveaux préconisés dues aux faibles débarquements en cette espèce au niveau de la zone centrale. A cet effet, ce stock pourrait être considéré comme en état de pleine exploitation compte tenu de l'amélioration des indices acoustiques et l'état de faibles débarquements de cette espèce.

Il est à rappeler que ce stock a été évalué en état de surexploitation en 2016. La trajectoire de la biomasse depuis 1999 a montre une tendance a la hausse avant de chuter de 2015 a 2017 en dessous de Bmsy

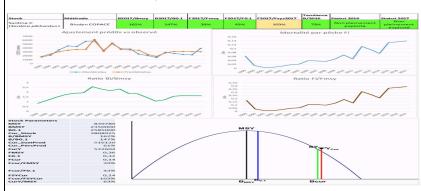


FOS Wild Standard rev. 3.1; French version

#### **ZONE C : ATLANTIC SUD**

• SARDINE (SARDINA PILCHARDUS) : NON PLEINEMENT EXPLOITE

La Sardine Zone Sud a été évalué par le model global dynamique de Schaefer en utilisant deux méthodes : Biodyn utilise par le COPACE et APSIC (A stock – Production Model Incorporating Covariates). Les captures totales de la sardine au niveau de la zone C de 1999 à 2017 ont été ajustées avec les indices de biomasse acoustique estimée pour cette espèce par le Navire de Recherches Norvégien Dr Fridjor Nansen complété par la série du N/R marocain Al Amir Moulay Abdellah



MAQUEREAU: SCOMBER COLIAS NON PLEINEMET EXPLOITE

Les captures de la zone Sud en maquereau ont été ajustes avec la série de biomasses acoustiques depuis 1999. Pour l'évaluation de ce stock, le modèle Biodyn developpe par le COPACE a été utilise. Les résultats de cet ajustement qui ont été juges assez satisfaisants (R2 = 65%), sont présentes par la figure ci dessous.

Le résultat de cette évaluation fait ressortir un état de non pleine exploitation de ce stock. En effet, la biomasse actuelle est au dessus du niveau optimal et de celui correspondant à la capture maximale soutenable (Bcur/B0.1=133% et Bcur/Bmsy=54%) Ce stock est donc en bon état de non pleine exploitation. Il est à noter qu'après la chute de biomasse affichée en 2016 ce stock a récupéré entre 2016 et 2017



REFERENCE: ETAT DES STOCKS ET DES PECHERIES AU MAROC 2017 http://www.inrh.ma/sites/default/files/documents/etat\_des\_stocks\_2017.pdf

| surpêché.  fourchette de probabilité de l'évaluatio n des stocks disponible s ou au |  |
|---|--|
| n des<br>stocks<br>disponible   |  |

Tous les critères relatifs à l'état actuel et l'évolution du stock en cours d'évaluation, doit inclure les données des prises accessoires (bycatch), les rejets (discards), la mortalité non observée, la mortalité accidentelle, captures non déclarées et attraper l'extérieur de la zone certifiée.

Mise à jour des données et / ou des informations sur l'état du stock sont disponibles auprès des organismes tels que : la FAO, FAO, Regional Fisheries Management Organisation, Marine Research National Authority, Université, autre institut de recherche indépendant.

D'autres informations peuvent inclure une preuve générique basée sur les stocks similaires, lorsque des informations spécifiques sur le stock concerné ne sont pas disponibles, assurant le faible risque pour le stock considéré.

| 1.1.4 | La méthodologie d'évaluation du<br>stock actuel concerné et de son<br>évolution doit être publiée dans<br>un délai convenable.   | Essentiel | Preuves<br>documentaires  | 0   | TOUTES LES METHODE D'EVALUATION DES STCOKS DES PETITS PELAGIQUE SONT PUBLIE DANS LE SITE OFFICIELLE DE L'INRH (INSTUTUT NATIONAL DES RECHERCHE HALIEUTIQUE) ET LE FAO (FOOD AND AGRICULTURE ORGANISATION) Dernier rapport 2017: http://www.inrh.ma/sites/default/files/documents/etat_des_stocks_2017.pdf |
|-------|--|-----------|---|-----|---|
| 1.2   | Applicable uniquement pour les pêches artisanales ou à petite échelle (c'est-à-dire qu'il ne s'applique pas aux pêches et aux flottes à grande échelle).  Si l'organisme satisfait tous les critères normatifs présent sur ce document et ne dépasse pas 10% (poids)de la capture totale de la même espèce ciblé dans le stock concerné, les exigences 1.1.2. et 1.1.3. Ne s'appliquent pas. |           | Le poids des captures par pêcherie avec la même méthode de pêche que celle qui est évaluée ne dépasse pas 10% de la capture totale du même stock. | N/A |   |

L'auditeur doit remplir l'exigence 1.2 SEULEMENT en cas de réponse négative à l'exigence 1.1.

Le but de cette exigence est de permettre la certification de pêcheries artisanales et / ou traditionnelles à petite échelle ciblant des stocks qui auraient pu être surexploités par des navires et des pêcheries à plus grande échelle.

Les pêches artisanales sont ici conçues comme celles qui utilisent des bateaux de pêche d'une taille <24 m et / ou d'un moteur <375 kW.

Les pêches à grande échelle sont celles qui utilisent des engins de pêche de taille ≥ 24 m, des moteurs de ≥375 kW, des navires avec installations de congélation et / ou des navires-usines (par exemple: navires de haute mer équipés d'installations de traitement et de congélation).

#### **2 IMPACT SUR L'HABITAT ET ECOSYSTEME MARIN**

| No.   | Critères  | Classemen<br>t | Paramètres et informations   | O/N | Commentaires   |
|-------|---|----------------|--|-----|--|
| 140.  |   | •              | miormations  |     |  |
| 2.1   | Les données actuelles et / ou d'autres informations sont recueillies et mises à jour, concernant les effets de la pêcherie en cours d'évaluation sur la structure de l'écosystème et les habitats vulnérables aux dommages causés par les différentes méthodes de pêche. Le rôle du stock dans la chaîne alimentaire est également pris en compte). | Important      | La collecte des données doit être conforme aux normes internationales (par exemple, CWP et DSF en haute mer, Programme de la FAO).  Les données et les analyses peuvent comprendre des connaissances et des recherches |     | UN RAPPORT ANNUEL DES ETAT DES STOCKS ET DE LA PECHERIE EST PUBLIE PAR L'INRH CHAQUE ANNEE, LE DERNIER RAPPORT A ETE PUBLIE EN MOIS 02/2019 EST CELUI DE L'ANNEE 2017  REF: http://www.inrh.ma/sites/default/files/document s/etat des stocks 2017.pdf         |
|       |   |                | locales,<br>traditionnelles<br>ou autochtones,<br>à condition que<br>leur validité<br>puisse être<br>objectivement<br>vérifiée.  |     |  |
|       |   |                | méthodologie et<br>les résultats de<br>l'analyse des<br>impacts<br>négatifs les plus<br>probables de<br>l'unité de<br>certification sur<br>l'écosystème<br>sont rendus<br>publics dans un<br>délai                     |     |  |
| 2.2   |   |                | convenable et  |     | 701750 150 7015 00075050   |
| 2.2   | La pêcherie et/ou la flotte sont conformes au règlement sur les zones marines protégées.  | Essentiel      | Egalement<br>Vérifier la<br>conformité en<br>utilisant le VMS<br>et tracker GPS,<br>ainsi que la<br>base de<br>données<br>mondiale<br>www.mpaglobal<br>.netc   |     | TOUTES LES ZONE PROTEGES SONT SURVEILLES ET CONTROLES PAR DES RADARS VMS INSTALLE SUR TOUS LES NAVIRES ET AFIN DE PARTAGER LA POSITIONS EXACTE DU NAVIRE.  CHAQUE OPERATION DE PECHE DETECTE DANS UNE ZONE PROTEGES MENE DIRECTEMENT A UNE SANCTION ET PARFOIS |
| l'aud | iteur, par le biais d'un échantillonnage  | a aléatoire u  | tilicant la cyctàm   |     | RETRAIT DE LA LICENCE DE PECHE<br>SI NECESSAIRE  |

L'auditeur, par le biais d'un échantillonnage aléatoire, utilisant le système de contrôle satellite sur les navires ou des preuves alternatives valables, vérifie que l'activité de pêche est effectuée en conformité avec les régulations des zones marines protégées. Une déclaration officielle des autorités de contrôle locales doit également être produite. L'auditeur doit fournir une liste des zones marines protégées dans la zone (voir www.mpaglobal.org)

| 2.3 | La pêcherie ou la flotte utilisent des<br>méthodes de pêche qui n'affectent<br>pas le fond de la mer, sauf sur<br>preuve que cet impact est<br>négligeable.  | Essentiel      | Les fonds marins et la faune marine benthique doivent revenir à leurs conditions initiales dans un délai maximal de 30 jours à compter de l'impact des méthodes de pêche sur le fond marin.                              | LA PECHE A LA SENNE TOURNANTE<br>AINS QUE LA PECHE EN UTILISANT<br>LE CHALUT PELAGIQUE NE<br>PRESENTE AUCUN DANGER SUR<br>LES FONDS MARINS |
|-----|--|----------------|--|--|
|     | teur recueille des preuves de conforn  |                |  |  |
| 2.4 | L'organisation a demandé ou effectué<br>une évaluation de l'impact de ses<br>activités sur les habitats essentiels<br>pour le stock concerné et sur les<br>habitats vulnérables aux dommages<br>causés par les e de pêche. | Recomma<br>ndé | L'RFMO devra<br>mener des<br>études qui<br>tiennent<br>compte de<br>l'impact de la<br>flotte ou de la<br>pêcherie sur<br>l'écosystème et<br>elle en tiendra<br>compte lors de<br>la publication<br>de conseils<br>avisés | TOUTES LES ETUDES QUI CONCERNE LA PECHERIE OBJET D'AUDIT SONT FAITENT PAR LA COMITE DES PECHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST "COPACE"       |

L'auditeur doit fournir des preuves concernant toutes les études disponibles.

### 3 SELECTIVITÉ

| No.   | Critères  | Classement | Paramètre<br>s et  | O/N | Commentaires  |
|-------|---|------------|--|-----|---|
|       |   |            | informatio<br>ns   |     |   |
| 3.1   | Les captures accidentelles ne doivent pas inclure les espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN des espèces en voie de disparition comme étant vulnérables ou présentant un risque plus élevé.  L'évaluation de l'UICN ne doit pas avoir été effectuée plus de 10 ans auparavant et elle ne doit pas être obsolète, dans le sens où il n'existe pas d'évaluation plus récente de l'espèce ou du stock concerné. | Important  | Des études de prises accidentelles (By catch) ont été effectuées par les organismes compétents (FAO or RFMOs or National Authorities ou universités). Elles fournissent des informations sur le niveau des by catch et des espèces capturées.  Ces études ne doivent pas indiquer la présence d'espèces vulnérables ou à risque plus élevé parmi les espèces régulièreme nt capturées (plus de 0,25% du poids total) selon www.redlist. org. | 0   | CHAQUE NAVIRE RSW EST OBLIGE DE DECLARER TOUTES LES ESPECES PECHES AINSI QUE LES QUANTITES DANS LE JOURNAL DE PECHE, AUCUN ESPECES NE FIGURE DANS LA LISTE ROUGE.  A CHAQUE ARRIVAGE AU PORT LE BATEAU SENNEUR A L'OBLIGATION DE DECLARER TOUTES LES QUANTITES PECHES (CIBLES ET ACCIDENTELLE) A LA DELEGATION DES PECHES MARITIMES, AU MOMENT DE DECHARGEMENT LES AGENT VERBALISATEUR DE LA DPM CONTROLE LA COMPATIBILITE DE LA DECLARATION AVEC LE REEL.  CHAQUE INFRACTION MENE DIRECTEMENT A UNE SANCTION SELON LA GRAVITE.  www.redlist.org. |
| 3.1.1 | L'organisation recueille et tient à jour les données actuelles et / ou d'autres informations sur les impacts de la pêche et les activités associées de pêche à recrutement assisté sur les espèces en voie de disparition, les prises accidentelles et les rejets.  | Essentiel  | Les connaissanc es traditionnell es, des pêcheurs ou des communaut és peuvent servir de référence, à condition que leur validité puisse être objectiveme nt vérifiée   | 0   | EN UTILISANT LES DONNES FOURNI PAR LE NAVIRE APRES CHAQUE ARRIVAGE AU PORT QUE ÇA SOIT RSW OU SENNEUR (ESPECES, REJET, PECHE ACCIDENTELLE, QUANTITIE ETC), LES AUTORITES PORTUAIRE MIS A JOUR LES DONNES DE LA PECHERIE DANS L'OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT DE LA PECHERIE SUR L'ACTIVITE ASSOCIE A LA PECHE   |

L'auditeur doit obtenir les registres (enregistrements, preuves ou évidences) tenus par l'organisation, des espèces capturées accidentellement et évaluer les impacts de la pêche sur les stocks non ciblés. Les informations figurant sur les documents doivent être comparées aux captures accidentelles survenues sur le site au moment du déchargement. Le registre sera également comparé à la base de données de la liste rouge de l'UICN, www.redlist.org. L'auditeur doit fournir un document final indiquant si l'une des espèces capturées accidentellement figure sur la liste de l'UICN.

|       | Le taux de rejet (en poids) ne doit<br>pas dépasser 8% de la capture<br>totale.  | Essentiel | Les rejets<br>sont des<br>espèces<br>capturées<br>qui ne sont<br>pas utilisées<br>pour la<br>consommati<br>on humaine<br>ni pour la<br>farine de<br>poisson ni la<br>production<br>d'huile de<br>poisson. | Ç   | LA QUANTITE AUTORISE PAR LES AUTORITES MAROCAINE EST DE 3% A L'EXCEPTION DE LA BOGUE (BOUPS BOUPS) QUI EST FIXE A 10% SUIT LA FORTE DEMANDE DE CETTE ESPECE PAR LE MARCHE LOCAL.  Réf: Arrêté du minister de l'agriculture et de la pêche maritime n° 4196-14 du 02 Safar 1436 (25 Novembre 2014) relative à la pêcherie des petits pélagiques de l'Atlantique Nord-Méditerranée et à la pêcherie des petits pélagiques de l'Atlantique Centre |
|-------|--|-----------|---|-----|--|
| 3.3.1 | CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). FADs (Fish Aggregating Devices = dispositifs de concentration de poisson).  La flotte ou la pêcherie doit fournir un recensement du nombre de FADs déployés au cours des 12 mois précédents, par navire et son rapport annuel à Friend of the Sea concernant le déploiement des FADs par navire. |           | L'auditeur recueille les données fournies par la flotte ou la pêcherie et les joint au rapport d'audit  | N/A |  |
| 3.3.2 | CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). FADs (Fish Aggregating Devices = dispositifs de concentration de poisson).  La flotte utilisera uniquement des FADs non enchevêtrés pour éviter l'enchevêtrement des requins et des tortues.   | Important | L'auditeur<br>doit recueillir<br>des preuves,<br>y compris<br>des images<br>de FADs, des<br>factures<br>d'achat avec<br>des<br>descriptions<br>techniques<br>pour prouver<br>la<br>conformité.            | N/A |  |

# 4 CONFORMITÉ JURIDIQUE

| N°       | Critères  | Classe<br>ment | Paramètres<br>et<br>information<br>s  | O/<br>N | Commentaires  |
|----------|---|----------------|---|---------|---|
| 4.1      | Tous les navires de pêche<br>doivent être officiellement<br>enregistrés.  | Essentiel      | Inspection des<br>enregistremen<br>ts des navires<br>et des permis<br>de pêche.   | 0       | CHAUQE NAVIRE POSSEDE UNE<br>LICENCE DE PECHE VALIDE<br>VOIR ANNEXE 1 : LICENCE DE PECHE  |
| L'audite | ur demande une liste de tous le   | s bateaux d    | le pêche et le nun  | néro d  | 'immatriculation respectif.   |
| L'audite | ur doit recueillir sur place tous<br>audités (copie ou photos des d   | les docume     |   |         |   |
| 4.2      | La flotte ne comprend pas les bateaux sous pavillon de complaisance.  | Essentiel      | L'auditeur vérifie que le bateau n'est pas immatriculé dans une autre nation identifiée comme drapeau de complaisance (http://www.it fseafarers.org/ foc- registries.cfm) | 0       | AUCUN NAVIRE NE CONTIENT UN PAVILLON DE COMPLAISANCE.  TOUS LES NAVIRE ONT UN PAVILLON MAROCAIN   |
| L'audite | ur vérifie les informations via le  | site Web h     | ttp://www.itfsea  | afarers | org/foc-registries.cfm.   |
| 4.3      | La flotte ne peut en aucun<br>cas comprendre des navires<br>de pêche INN (illicites, non<br>déclarés et non<br>réglementés).  | Essentiel      | Le bateau ne peut en aucun cas figurer dans la liste ci-après http://eur-lex.europa.eu /LexUriServ/L exUriServ.do? uri=OJ:L:201 2:350:0038:0 043:EN:PDF                   | 0       | AUCUN NAVIRE NE FIGURE DANS LA LIST INN DES NAVIRE  http://eur- lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ .do?uri=OJ:L:2012:350:0038:0043:E N:PDF |
|          | ur vérifie les informations en consul<br>ur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUri   |                |   |         |   |
| 4.4      | CE CRITERE CONCERNE UNIQUEMENT PAR DES FLOTTES / PÊCHES DE THON. POUR TOUTES LES AUTRES FLOTTES / PÊCHES, IL N'EST PAS APPLICABLE (NA). La flotte doit être certifiée "Dolphin Safe" par le Earth Island Institute. | Essentiel      | L'organisation<br>doit être<br>incluse dans la<br>liste Dolphin-<br>Safe de l' Earth<br>Island<br>Institute:<br>www.dolphinsa<br>fetuna.org                               | N/A     |   |
|          | ur vérifie la conformité sur la lis<br>e EII DS et une copie sera inclus  |                |   | g ou bi | ien la société devra signer la  |

| 4.5   | L'Organisation respecte les réglementations nationales et internationales.  Le respect des réglementations suivantes doit en particulier être confirmé et vérifié: | Essentiel | Les règlementatio ns des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO http://www.f ao.org/fishery /countryprofil es/search/en. L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables. | 0 | TOUS LES NAVIRE RESPECT LES REGELEMENTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES   |
|-------|--|-----------|--|---|--|
| 4.5.1 | TAC (Total Allowable Catches) = (Total autorisé des captures)  | Essentiel | Les règlementatio ns des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO http://www.f ao.org/fishery /countryprofil es/search/en. L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables. | 0 | RSW:  UN QUOTA DE 20000 TONNES EST ATTRIBUE POUR CHAQUE NAVIRE POUR L'ANNEE 2019  SENNEUR: 2700 TONNE PAR NAVIRE PAR UN  |
| 4.5.2 | Utilisation d'un journal de bord   | Essentiel | Les règlementatio ns des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO http://www.f ao.org/fishery /countryprofil es/search/en. L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables. | 0 | EN CE QUI CONSERNE LES BATEAU SENNEUR AUCUNE OBLIGATION D'UTILISATION DE JOURNAL DE PECHE N'EST MISE EN PLACE PAR L'AUTORITE MAROCAINE PAR CONTRE LES NAVIRE RSW, CHAQUE NAVIRE EST OBLIGE D'AVOIR UN JOURNAL DE PECHE QUI CONTIENT TOUTES LES INFORMATIONS NECESSAIRES CONCERNAT LA MARREE (ZONE, ESPECE, QUANTITE, PECHE ACCESSOIRE ETC.,) |
| 4.5.3 | Taille des mailles du filet  | Essentiel | Les règlementatio ns des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO http://www.f ao.org/fishery /countryprofil es/search/en. L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables. | 0 | 40 MM  |

| 4.5.4 | Taille du filet                                 | Essentiel | Les règlementatio ns des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO http://www.fa o.org/fishery/c ountryprofiles/ search/en. L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables. | 0 | SENNEUR:  PROFONDEUR: 40 M  HAUTEUR: 100 M  RSW:  |
|-------|---|-----------|--|---|---|
| 4.5.5 | Taille minimum                                  | Essentiel | Les règlementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO http://www.fao. org/fishery/cou ntryprofiles/sea rch/en. L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.  | 0 | SARDINE: 30 - 45 (+/- 5%)  MAQUEREAU: 35 - 55 (+/- 5%)  |
| 4.5.6 | Distance de la rive ou de la côte               | Essentiel | Les règlementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO http://www.fao. org/fishery/coun tryprofiles/searc h/en. L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.  | 0 | SENNEUR: 1 MILE MARIN A PARTIR DES LIGNES DE BASE  RSW: 8 MILES MARIN A PARTIR DES LIGNES DE BASE   |
| 4.5.7 | Mesures de réduction des captures accidentelles | Essentiel | Les règlementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO http://www.fao. org/fishery/coun tryprofiles/searc h/en. L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.  | 0 | L'UTILISATION DES EQUIPEMENT DE PECHE MODERNE AINSI QUE LA TECHNIQUE DE PECHE SELECTIVE PERMET DE SAVOIR L'ESPECE, LA TAILLE ET LA QUANTITE DU POISSON AVANT DE LANCER LE COUP DE FILETS ET EVITER DE PECHES D'AUTRES ESPECES NON CIBLES  |
| 4.5.8 | Pas de pêche dans les habitats<br>protégés      | Essentiel | Les règlementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO http://www.fao. org/fishery/coun tryprofiles/searc h/en. L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables.  | 0 | LES ZONES INTERDITES SONT TOUJOURS MENTIONNES DANS LA LICENCE DE PECHE AUSSI A CHAUQUE PERIODE D'INTERDICTION LES ARMATEUR SONT NOTIFIE PAR LES AUTORITES PORTUAIRES POUR NE PAS ACCEDER A LA ZONE PROTEGES, TOUS LES NAVIRES SONT EQUIPES D'UN SYSTEME DE GEOLOCALISATION VMS SURVEILLER EN PERMANANCE PAR LE MINISTERE DE PECHE |

|  | Utilisation de méthodes de<br>pêche interdites, de substances<br>chimiques et d'explosives | Essentiel | Les règlementations des pêches par pays sont disponibles sur le site Web FAO http://www.fao. org/fishery/coun tryprofiles/searc h/en. L'auditeur doit préciser les indicateurs applicables. | 0 | AUCUNE SUBSTANCE CHIMIQUE<br>N'EST UTILISE POUR LA PECHE |  |
|--|--|-----------|---|---|--|--|
|--|--|-----------|---|---|--|--|

L'auditeur vérifie, conformément aux réglementations nationales et internationales, que les exigences juridiques susmentionnées sont remplies et fournit un rapport exhaustif sur les lois. Dans la mesure du possible, il doit également fournir des documents et des photographies. Une description détaillée du règlement de pêche concernant chaque pays est disponible sur le site Web de la FAO http://www.fao.org/fishery/countryprofiles/search/en

#### **5 – MANAGEMENT**

| 5.1.1b | Si le stock concerné est un stock de poisson transfrontalier, un stock de poissons chevauchant, un stock de poissons grands migrateurs ou un stock de poissons hauturiers, une entreprise bilatéral, régionale, subrégionale ou l'accord est en place.  Les États et les entités qui participent à l'accord collaborent à la gestion de l'ensemble de l'unité de stock et des espèces capturées ou rejetées sur l'ensemble de leur zone de répartition.  L'accord garantit que les droits des petites communautés de pêcheurs, artisanales ou à petite échelle sont assurés. | Essentiel     | Preuve de la considératio n des droits des pêches artisanales ou à petite échelle  | 0      | TOUTES LES ZONES DE PECHE SONT<br>GERER PAR LA DELEGATION DES<br>PECHES MARITIMES  |
|--------|--|---------------|--|--------|--|
| 5.1.1c | Les responsables de l'organisation se réunissent au moins une fois par an pour mettre à jour les objectifs en fonction des données les plus récentes.  | Essentiel     | Preuve de la<br>fréquence<br>des<br>réunions.  | 0      | LES STATSTIQUE ANNUELS SONT<br>GERER PAR L'ONP ET PUBLIER DANS<br>LE SITE OFFICIELLE<br>http://www.onp.ma/statistiques/  |
|        | teur vérifie et décrit brièvement la s<br>pect des lois et règlementations loca  |               | que et adminis   | trativ | e en vigueur et fournit la preuve  |
|        | eprise ou l'organisation de pêche per  |               |  |        |  |
| ae ges | tion du stock, à condition que leur p  | erformance pu | usse etre obie   | CTIVEM | ient veritiee  |
| _      | La systèma da gostian dos pêchas   |               |  |        |  |
| 5.1.2  | Le système de gestion des pêches (FMS) en vertu duquel la pêcherie ou la flotte sous audit est géré doit être à la fois participatif et transparent, dans la mesure permise par la législation nationale.  | Essentiel     | Les informations et les conseils utilisés dans la prise de décision du FMS sont accessibles au public. Un processus de consultation recherche et examine régulièreme nt les informations pertinentes | 0      | TOUTES LES MESURES DE GESTION DU STOCK OBJET D'AUDIT SONT GERER PAR LE MINISTERE DES PECHES MARITIMES EST PUBLIE DANS LE SITE OFFICIELLE AVEC TOUTE TRANSPARENCE |

| 5.1.3                         | Les communautés de pêche artisanale<br>et les pêcheurs d'eau profonde doivent<br>participer à la planification et à la mise<br>en œuvre des mesures de gestion<br>affectant leurs moyens de subsistance.   | Important                        | Preuve de l'implication des communaut és locales(Ex : Surveillance et contrôle des activités de pêche et zones protégées) | 0                  | LES ASSOCIATION DES MARINS PECHEURS AINSI QUE LES ARMATEURS SONT TOUJOURS PRESENT DANS LES REUNIONS AVEC LES AUTORITES COMPETENTES AFIN METTRE EN PLACE LES PLANS D'ACTION D'AMELIORATION DE LA PECHERIE  |
|-------------------------------|--|----------------------------------|---|--------------------|---|
| 5.2.1                         | Des précautions sont adoptées pour protéger le stock cible et son habitat et préserver le milieu marin.  (FAO Code of conduct, art 7.5)  | Important                        | Procédure et<br>preuve de<br>conformité.  | 0                  | A CHAQUE PORT LES AGENT DE LA DELEGATION DES PÊCHES MARITIME FONT LE CONTROL DES QUANTITES PÊCHÉES ET LES ESPECES PÊCHES AINSI QUE LA TAILLE DU POISSON POUR S'ASSURER QUE Y A PAS DE JUVÉNILES  LA GENDARMERIE MARITIME CONTROL LES PRATIQUE DES NAVIRE AU BORD DE LA MER POUR EVITER LES GESTES CONTRE L'ENVIRONNEMENT  CHAQUE FRAUDE EST SUIVI D'UNE AMENDE AU ARMATEUR ET AU CAPITAIN DU NAVIRE ET PARFOIS AU SUSPENTION DE LA LICENCE SELON LA GRAVITE |
| 5.2.2                         | Les décisions managériales précisent les mesures à prendre si l'état du stock considéré (en tenant particulièrement compte des stocks d'eau profonde) tombe en dessous d'un niveau compatible avec la réalisation des objectifs fixées. Ces mesures incitent au rétablissement du stock à de tels niveaux dans un délai raisonnable. | Important                        | Procédure<br>indiquant<br>les points de<br>référence<br>cibles et le<br>délai.  | 0                  | LES ZONE INTERDITES ET LES DISTANCES DU PORT MINIMUM SONT ACTUALISE SELON L'ETAT DES STOCKS PAR ZONE ET PAR ESPECES POUR LAISSER LE TEMPS DE REPRODUCTION AU POISSON PELAGIQUE SI LA SITUATION DES STOKS EST CRITIQUE   |
| 5.2.3                         | L'efficacité des mesures de management et leurs interactions possibles sont constamment revues.  | Essentiel                        | Des preuves<br>d'examens<br>périodiques<br>des mesures<br>de gestion<br>doivent être<br>fournies.                         | 0                  | DES REUNION REGULIERES SONT PROGRAMME POUR VOIR L'EFFICACITE DU PLAN DE GESTION ET LA LECTURE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE.   |
| de la F                       | teur vérifie si le pays auquel le pavill<br>FAO. Dans le cas contraire, l'organisa<br>is une procédure d'évaluation des ris  | tion doit préve                  | té de pêche fai<br>oir une approc   | it réfé<br>he de   | rence a ratifié le code de conduite<br>précaution dans ses procédures, y  |
| 5.3                           | Le respect des points 5.1 et 5.2 est réalisé par l'observation, la surveillance, le suivi, le contrôle et l'exécution.   | Essentiel                        | Procédure et<br>preuves de<br>contrôle et<br>surveillance.  | 0                  | DES CONTROLEURS DE LA DPM SONT<br>EN PLACE DANS TOUS LES PORT<br>POUR VEILLER SUR L'APPLICATION<br>DES EXIGENCE LEGAL   |
| L'audite<br>égalem<br>conforn | eur décrit brièvement les méthodes c<br>ent les preuves des activités mises e<br>nité.   | l'observation,<br>n place par le | de surveillanc<br>système d'exé   | e, de d<br>écution | contrôle et d'application. Il fournit<br>n de la pêcherie pour assurer la   |

| 5.4                 | La flotte ou pêcherie relève toutes les captures accidentelles (by catch) de toutes les sorties en mer  | Essentiel       | Procédure et<br>documents<br>prouvant les<br>relevés<br>pendant la<br>durée d'au<br>moins un<br>voyage de<br>pêche. | 0      | TOUTES LES ESPECES ET LES<br>QUANTITES PECHEES SONT DECLARE<br>A LA DELEGATION DES PECHES<br>MARITIMES AVANT DECHARGEMENT   |
|---------------------|---|-----------------|---|--------|---|
| 5.5                 | La flotte ou pêcherie relève tous les rejets (discards).  | Essentiel       | Procédure<br>et preuves<br>de<br>conformité   | 0      | VOIR 5.4  |
| 5.5.1               | L'organisation doit rendre<br>accessibles au public les données<br>sur les captures accidentelles et les<br>rejets.   | Recommandé      | Procédure<br>et preuves<br>de<br>conformité   | 0      | LES DONNES SONT DISPONIBLE<br>CHEZ LA DPM   |
|                     | iteur doit fournir des preuves (photo<br>u rebut.   | s ou copies) du | u rapport sur l   | es cap | tures accidentelles et les poissons   |
| 5.6                 | Un système de gestion,<br>d'encadrement pour prévenir les<br>éventuelles prises accidentelles et<br>les impacts négatifs importants des<br>espèces menacées d'extinction doit<br>être en place.                                       | Essentiel       | Procédure,<br>indicateurs<br>de<br>performanc<br>e et<br>preuves de<br>conformité                                   | 0      | LA PÊCHE A LA SEINE TOURNANTE DONNE LA POSSIBILITE DE RENDRE VIVANT TOUT ESPECE PÊCHES ACCIDENTELLEMNT  AUSSI LE SONDAGE PAR LE CAPITAN ESSAIE TOUJOURS D'EVITER D'AUTRES ESPECES QUE LES ECPECES CIBLÉ |
| 5.7                 | L'organisation met en place un système pour réduire les prises accidentelles d'espèces non visées ainsi que des procédures visant à relâcher les animaux vivants, dans des conditions qui garantissent des chances de survie élevées. | Essentiel       | Procédure,<br>indicateurs<br>de<br>performanc<br>e et<br>preuves de<br>conformité                                   | 0      | Voir 5.6  |
| évaluei<br>List). L | eur doit fournir des preuves docume<br>r l'impact des activités de pêche sur<br>a collecte de données doit porter sur<br>tion des objectifs fixés   | les espèces no  | n visées et la i  | faune  | en voie de disparition (IUCN Red  |
| 5.8                 | La flotte a pris suffisamment de mesures pour garantir une récupération rapide des dispositifs de pêche perdus afin d'éviter la "pêche fantôme".  | Essentiel       | Procédure<br>et preuves<br>de<br>conformité .   | 0      | TOUS MATERIEL DE PECHE PERDU<br>EST TOUJOURS RECUPERÉ PAR LE<br>MEME NAVIRE, LA PECHE A LA SEINE<br>PERMET TOUJOURS DE RECUPERER<br>LE FILET  |

| 5.9     | UNIQUEMENT APPLICABLE AUX NAVIRES- USINE ET AUX FLOTTES. NON APPLICABLE AUX PÊCHES ARTISANALES À PETITES ÉCHELLES.  La flotte a un observateur indépendant à temps plein qui rapporte la conformité aux exigences de Friend of the Sea. En alternative, un système de vidéosurveillance a été déployé et il est accessible par l'auditeur pour vérifier la conformité aux exigences de Friend of the Sea | Important        | Preuve documentaire d'emploi. Au moins un rapport mensuel de l'inspecteur de bord.   | N/A   | insi que leurs contacts  |
|---------|--|------------------|--|-------|--|
| L dddii | cui verme la presence des observate  | iais ce joine ai | re copre de red  | , , , | mor que reuro contactor  |
| 5.10a   | Le ou les indicateur (s) de résultat, y compris les points de référence cibles et limites, sont définis pour tous les objectifs fixés en rapport avec la conservation du stock considéré.  Les objectifs fixés tiennent compte des meilleures preuves scientifiques disponibles  | Essentiel        | Points de référence cibles. Par exemple, le rendement maximal durable (RMD, ou un indicateur approprié) ou une mortalité par pêche moindre si celle-ci est applicable à la pêcherie en question.  Les ressources marines exploitées en eaux profondes et en haute mer ont une faible productivité. Par conséquent des points de référence la la la particular des points de référence la la la particular des points de référence la la la particular des points de référence la | 0     | LES CAISSES NORMALISES AINSI QUE LES LIMITATION DES TONNAGES POUR CERTAINE ZONE SONT INSTAURE SELON DES RESULTATS ET DES INDICATEURS DES OBJECTIFS FIXES EN RAPPORT AVEC LA CONSERVATION DU STOCK.   |
|         | Il existe des objectifs clairs, des indicateurs de résultats et des mesures définies par l'entreprise, revus périodiquement au moyen d'une évaluation des risques pour éviter, minimiser ou atténuer les impacts sur :   | Essentiel        | Procédure,<br>indicateurs de<br>performance,<br>mesures prises<br>et résultats.  | 0     | LA DELEGATION DES PÊCHES MARITIMES MES EN PLACE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE GESTION AUSSI LA STRATEGIE HALIEUTS EST MISE EN PLACE POUR LES GESTION DE LA PECHE AU MAROC, D'AUTRE PART UNE ETUDE A ETE REALISE PAR INRH (INSTITUT NATIONAL DES RECHERCHE HALIEUTIQUE) QUI PREND EN CONSIDERATION:  REF: http://www.inrh.ma/sites/default/files/rapp ort_annuel_etat_des_stocks_du_maroc annee2016.pdf |

| 5.11.1 | Les habitats essentiels pour le stock<br>considéré ainsi que les écosystèmes<br>vulnérables, y compris ceux qui<br>pourraient être touchés par les pêches<br>en eaux profondes                       |            |                        | 0 | LE SUIVI DES STOCKS PAR ZONE ET PAR<br>ESPECES CES ETUDES SONT MENEES PAR<br>L 'INRH ET ACTUALISE CHAQUE ANNEE   |
|--------|--|------------|------------------------|---|--|
| 5.11.2 | Les espèces menacées   |            |                        | 0 | LA LUTTE CONTRE LA PÊCHE DES ESPECES<br>MENACÉES QUI EST SUIVI PAR LA DPM EN<br>CONTROLLANT TOUTES LES DECLARATION<br>DE PËCHE POUR CHAQUE NAVIRE ET VOIR<br>LES ESPECES DEBARQUES                                       |
| 5.11.3 | Espèces ou stocks non visés.   |            |                        | 0 | ACTE DE NON RESPECT DES LOI ET DES<br>PROCEDURE MIS EN PLACE ET CHAQUE<br>INFRACTION EST SANCTIONNE PAR<br>AMENDE OU SUSPENSION D'ACTIVITE DU<br>NAVIRE SELON LE DEGRE DE NON-<br>RESPECT DE LA LOI                      |
| 5.11.4 | Prédateurs et / ou proies dépendant(e)s  |            |                        | 0 | LA DPM CONTROLE TOUJOURS LES ESPECES PECHES A CHAQUE ARRIVAGE DE CHAQUE NAVIRE AVEC DES AGENTS SUR PLACE TOUTES INFRACTION EST SANCTIONNE SELON LA LOI   |
| 5.11.5 | Structure et processus des écosystèmes   |            |                        | 0 | LA DELEGATION DES PECHES MARITIMES ET L'OFFICE NATIONAL DES PÊCHES ET L'INRH COLLABORENT TOUJOURS CHACUNE A SON POSTE POUR LA PRESERVATION DE L'ECO-SYSTEME ET PERSENTE DS ETUDES ET DES STATISTIQUE ANNUEL DANS CE SENS |
| 5.12   | Une approche écosystémique annuelle<br>des pêches est en place   | Recommandé | Preuve<br>documentaire | 0 | LE SYSTEME EST REVUE D'UNE MANIERE<br>ANNUEL   |
| 5.13   | L'approche managériale des pêches, les<br>plans et les stratégies sont partie<br>intégrale de la gestion intégrée des<br>zones côtières et / ou la gestion des<br>océans pour les pêches océaniques. | Recommandé | Preuve<br>documentaire | 0 | LA STATEGIE DE PÊCHE MIS EN PLACE<br>ENGLOBE LA PÊCHE COTIERE AUSSI QUE<br>LA PÊCHE HAUTIERE   |

L'auditeur doit fournir des preuves des valeurs de référence ciblées et mises en œuvre. Celles-ci peuvent, dans certains cas, être des seuils de référence et des limites de précaution fixés par les organismes régionaux.

Les mesures de gestion mises en œuvre par la direction de l'entreprise sont fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles. Toutes connaissances traditionnelles ou scientifiques peuvent être utilisées dans le système de gestion, étant donné qu'elles peuvent être objectivement vérifiée par l'auditeur

# **6 LA GESTION DES DÉCHETS**

| No. | Critères   | Classement | Paramètres<br>et<br>informations         | O/N | Commentaires   |
|-----|--|------------|--|-----|--|
| 6.1 | La société de pêche recycle, réutilise<br>ou retraite tous les matériaux<br>utilisés pendant la pêche, la<br>conservation et le transport du<br>poisson jusqu'au point de vente, y<br>compris l'emballage. | Essentiel  | Procédure et<br>preuve de<br>conformité. |     | TOUS LES DECHETS DES MATERIELS UTILISE DURANT LA L'OPERATION DE PECHE AUSSI QUE LES DECHETS ALIMENTAIRE SONT COLLECTE DURANT LA MAREE POUR ETRE DEBARQUES AU PORT DANS DES RESERVOIR DEDIE MISE EN DISPOSITION PAR L'AUTORITE PORTUAIRE. |
| 6.2 | La société de pêche met en œuvre<br>des mesures pour empêcher la<br>dispersion des déchets dans la mer<br>(y compris les combustibles et<br>lubrifiants et matières plastiques)                            | Essentiel  | Procédure et<br>preuve de<br>conformité. |     | DES BAC DE COLLECTION DES HUILE<br>DE VIDANGE SONT A BORD, APRES<br>CHAQUE OPERATION DE VIDANGE<br>LES HUILES USAGES SONT<br>DEBARQUE AU PORT A L'AUTORITE<br>PORTUAIRE.   |
| 6.3 | L'entreprise de pêche utilise toutes les alternatives naturelles ou chimiques non toxiques disponibles afin de réduire l'utilisation de substances toxiques, persistantes ou bio-accumulables.             | Essentiel  | Procédure et<br>preuve de<br>conformité. |     | AUCUNE SUBSTANCE CHIMIQUE<br>N'EST UTILISE A BORD  |
| 6.4 | La société n'utilise pas de CFC, de<br>HCFC, de HFC ou d'autres fluides<br>frigorigènes qui causent<br>l'appauvrissement de la couche  | Essentiel  | Procédure et<br>preuve de<br>conformité. |     | LE POISSON EST REFRIGERE EN<br>UTILISANT LA GLACE INDUSTRIELLE   |

L'auditeur doit fournir les procédures complètes avec des preuves photographiques.

# <u>6 GESTION DE L'ÉNERGIE</u>

| No. | Critères  | Classement | Paramètres et informations   | O/N | Commentaires   |
|-----|---|------------|--|-----|--|
| 7.1 | L'Organisation tient un registre de toutes les sources d'énergie et de leur utilisation, qui doit être mis à jour au moins une fois par an. | Essentiel  | La procédure inclue le recensement annuel de la consommation d'énergie, (au moins une fois par an), qui doit figurer dans un registre.  Le registre doit au moins inclure les paramètres suivants:  1. sources d'énergie entrantes |     | UN REGISTRE DE SUIVI D 'APPROVISIONNEMENT ET DE CONSOMMATION GASOIL EST MIS EN PLACE PAR LA DELEGATION DES PECHES MARITIMES POUR CONTROLER LES APPOINTE ET LES CONSOMMATION QUOTIDIENNE DU GASOIL POUR CHAQUE NAVIRE |
| 7.2 | L'Organisation doit calculer son empreinte carbone par unité de produit et s'engager à la réduire chaque année.                             | Recommandé | r ann ann alakina  |     | AUCUN CALCUL DES EMPREINTE<br>DU CARBONE N'A ETE REALISE<br>PAR L'ORGANISATION.  |

# **7 LA RESPONSABILITÉ SOCIALE**

| No.   | Critères   | Classement | Paramètr<br>es et   | O/N      | Commentaires  |
|-------|--|------------|---|----------|---|
|       |  |            | informati   |          |   |
| 8.1   | L'Organisation respecte les droits de l'homme et les exigences suivantes:                |            |   |          |   |
| 8.1.1 | Conformité avec les réglementations<br>nationales et l'OIT sur le travail des<br>enfants | Essentiel  | Se référer<br>au site de<br>l'OIT:<br>http://ww<br>w.ilo.<br>org/global/<br>stan<br>dards/intro<br>duct ion-<br>to-<br>internation<br>al- labour-<br>standards/<br>lang | 0        | CHAQUE MARIN DOIT AVOIR LE<br>LIVRET MARITIME DELIVRE PAR LA<br>DELEGATION DES PECHES<br>MARITIMES A L'AGE DE 18 ANS<br>MINIMUM   |
| 8.1.2 | Payer aux employés des salaires<br>adéquats, au moins égale au un<br>salaire minimum     | Essentiel  | Le salaire<br>minimum<br>varie selon<br>le pays.<br>L'auditeur<br>vérifie que<br>l'organisati<br>on connaît<br>le salaire<br>minimum.                                   | 0        | TOUS LES MARINS SONT PAYE A LA<br>PART SELON LE POSTE OCCUPES ET<br>LA QUANTITES PECHES PAR LE<br>NAVIRE  |
| 8.1.3 | Permettre aux employés d'accéder<br>aux soins de santé                                   | Essentiel  |   | 0        | AVANT CHAQUE EMBARQUEMENT LES MARINS SONT OBLIGES DE FAIRE UN CONTROL MEDICAL A L'ANTENNE MEDICAL PORTUAIRE A LA CHARGE DE LA DELEGATION DES PECHES MARITIMES.  L'APTITUDE MEDICAL EST MENTIONNE DANS LE LIVRET MARITIME. |
| 8.1.4 | Appliquer les mesures de sécurité requises par la loi                                    | Essentiel  |   | 0        | DES EXTINCTEURS AINSI QUE DES EPI SONT MISE A DISPOSITION A BORD, LES AUTORITE PORTUAITE EXIGE LA MISE EN PLACE DE TOUTES LES EQUIPEMENTS DE SECURITE AVANT D'AVOIR LA LICENCE.   |
| 8.2   | L'organisation doit être certifiée<br>SA8000.  | Recommandé |   | N        | L'ORGANISATION N'EST PAS CERTIFIE<br>SA8000   |
|       | itaur várifia la conformitá aux aviga  | 1          | L   | <u> </u> |   |

L'auditeur vérifie la conformité aux exigences par le biais de preuves documentaires (échantillons de contrats de travail) et d'observations sur place.

| Autres commentaires:  |
|---|
|   |
|   |
|   |
|   |
| CONCLUSIONS:  |
| L'auditeur doit remplir les champs suivants   |
| X La flotte EST CONFORME aux exigences de Friend of the Sea   |
| - SARINA PILCHARDUS   |
| - SCOMBER COLIAS  |
|   |
| PRINCIPALES NON CONFORMITÉS : (à corriger dans les 3 mois)  |
|   |
| AUCUNE NC MAJEURS   |
|   |
| NON CONFORMITÉS MINEURS : (plan correctif à produire dans les 3 semaines  |
| et correction dans un délai d'un an)  |
| AUGUNE NO MENEUDO   |
| AUCUNE NC MINEURS   |
|   |
| <b>RECOMMANDATIONS:</b> (à communiquer lors de la prochaine inspection)   |
| 7.2 L'Organisation doit calculer son empreinte carbone par unité de produit et s'engager à la réduire chaque année. |
| AUCUN CALCUL DES EMPREINTE DU CARBONE N'A ETE REALISE PAR L'ORGANISATION.   |

8.2 L'organisation doit être certifiée SA8000.

L'ORGANISATION N'EST PAS CERTIFIE SA8000